



L'enregistrement audio de la présente séance du conseil municipal est consultable en mairie.

Commune de Châtillon-sur-Chalaronne
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 22 avril 2026, sous la présidence de Monsieur Patrick MATHIAS, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. MATHIAS - Mme BIAJOUX - Mme ROBIN - M. MORIN - Mme BAS-DESFARGES - M. LEDUC - Mme MERLIN - M. MARTINON - Mme SOUPE - M. JACQUARD - Mme PAGET - M. CURNILLON - Mme DESCOMBES - Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET - M. DECOMBLE - M. DUPUPET - Mme PERNIN - M. PESCARMONA - Mme BRUNEL - Mme MARIN - M. GADENNE - M. BEJA - Mme CHEVALIER.

Absents ayant donné un pouvoir : M. PERREAULT représenté par Mme BIAJOUX - Mme BROCHARD représentée par Mme MERLIN - M. DI CARLO représenté par M. MORIN - M. TASPINAR représenté par Mme BAS-DESFARGES.

Absent : néant.

Madame Annie ROBIN est élue à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 30 mars 2026

Madame BRUNEL : concernant le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars, je souhaite signaler deux omissions :

- lors de cette séance, Monsieur Julien BEJA a fait état du fait qu'environ une dizaine de personnes présentes dans le public, ne disposaient pas de chaises pour s'asseoir, situation qui se répète depuis plusieurs conseils municipaux. Monsieur le Maire, en tant que garant de la sécurité publique, avait indiqué que cette limitation du nombre de sièges était liée au respect de la jauge applicable à la salle du conseil.

- alors que des élus du groupe minoritaire « Perspectives Châtillon-sur-Chalaronne » posaient des questions en lien direct avec l'ordre du jour, Monsieur le Maire leur a répondu en indiquant qu'il ou elle ne connaissait pas ou méconnaissait le fonctionnement d'un Conseil Municipal. Cela a été dit à six reprises au total.

Nous en profitons pour saluer le travail remarquable des équipes municipales pour la rédaction des PV des conseils municipaux. C'est un travail important qui est fait, avec beaucoup de sérieux. Les agents de la mairie ne sont donc en aucun cas remis en cause.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30 mars 2026 est adopté à la majorité (23 voix pour, 6 voix contre), en intégrant ces deux observations.

Monsieur le Maire : avant d'aborder les rapports à l'ordre du jour, je souhaite faire un rappel important à l'ensemble du Conseil Municipal. Les commissions municipales sont des instances de travail, de préparation et d'échanges. Les éléments qui y sont présentés, discutés, débattus, n'ont pas vocation à être diffusés publiquement avant leur présentation officielle et leur vote au Conseil

Municipal. Je rappelle donc, très clairement, qu'il n'est pas acceptable de communiquer, transmettre, diffuser des informations issues des commissions avant que le Conseil Municipal ne se soit prononcé. Cela, malheureusement a été fait dernièrement, sans excuse et je le regrette. Je demande donc à chacun et à chacune de respecter strictement ces règles et ses responsabilités collectives. Il en va du sérieux de nos travaux, du respect des élus et des services et de la bonne information du public.

Je souhaite également rappeler que le bon déroulement de nos séances relève de la police du maire, dont je suis garant. Toute captation sonore, vidéo, photographique ne doit en aucun cas perturber les débats et porter atteinte aux droits des personnes présentes, ni être utilisé de manière contraire au respect dû à l'assemblée. Je regrette que cela se fasse, bien entendu le texte le permet, sans demander avant. Le bon usage serait de proposer à Monsieur le Maire, de lui expliquer. J'aurai accepté volontiers.

Monsieur PESCARMONA : c'est moi qui suis à l'origine de cela. Vous l'avez écrit, je vous ai répondu et je vais faire lecture en séance de ce que je vous ai répondu. C'est important d'apporter un contrepoint à votre point de vue.

Monsieur le Maire : je ne vous ai pas demandé cela. Vous ne vous êtes même pas excusé. Vous avez dit avoir fait une erreur.

Monsieur PESCARMONA : vous savez très bien que si vous ne souhaitez pas diffuser des informations confidentielles, il existe une fonction dans la messagerie qui s'appelle « Cci ». Cela permet de cacher l'information. Là n'était pas mon intention, c'est bien ce que je vous ai écrit dans mon mail.

Rapport n°1 : attribution des subventions aux associations locales pour 2026

Monsieur MORIN : après examen en commission Finances le 13 avril 2026, Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux d'attribuer les subventions annuelles, comme suit :

Subventions 2026 CULTURE			
Associations	Attributions 2025	Demandes 2026	Propositions 2026
ACADÉMIE DE LA DOMBES	350,00 €	150,00 €	150,00 €
Cuivres en Dombes	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Festival de Théâtre Contemporain	8 000,00 €	7 700,00 €	7 700,00 €
Créateliers pour Tous	360,00 €	360,00 €	360,00 €
JUMELAGE (cadeaux aux écoles)	500,00 €	565,00 €	565,00 €
Comité de Jumelage 0,35 € par habitant	0,00 €	0,00 €	0,00 €
LA PIE QUI GRATTE	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
ARTIS	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
OMC	25 000,00 €	25 000,00 €	20 000,00 €
Eco Solid'Ere	700,00 €	1 500,00 €	700,00 €
TRADITION SUR CHALARONNE	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Les petites Pages Châtillonnaises	600,00 €	1 500,00 €	600,00 €
Châtillon Chante	300,00 €	400,00 €	300,00 €
UNION MUSICALE	8 400,00 €	13 780,00 €	14 000,00 €
TOTAUX	55 410,00 €	59 155,00 €	52 575,00 €

... / ...

Subventions 2026 SPORTS			
Associations	Attributions 2025	Demandes 2026	Propositions 2026
Athlétisme Châtillonnais VAILLANTE	2 600,00 €	4 000,00 €	3 600,00 €
Athlét. Châtillon. Course des lumières	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Badmin'Dombes	500,00 €	500,00 €	500,00 €
F.C.D.B. Football	4 000,00 €	6 000,00 €	4 000,00 €
Gaule Châtillonnaise	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Club Loisirs Sportif Châtillonnais	100,00 €	150,00 €	100,00 €
K.C.C. - Karaté	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €
Club de Modélisme	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Office Municipal des Sports	- €	5 000,00 €	5 000,00 €
XV de la Dombes - Rugby	2 000,00 €	8 000,00 €	2 000,00 €
Gymnastique Châtillonnaise	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
Cross Can'AIN	500,00 €	2 000,00 €	500,00 €
Vaillante Handball	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Tennis	1 500,00 €	2 500,00 €	1 500,00 €
Cercle cycliste Châtillonnais	- €	2 500,00 €	2 500,00 €
Bien Organiser pour Mieux Soutenir	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Volley N'Co	1 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
Club de musculation	500,00 €	600,00 €	500,00 €
TOTAUX	22 100,00 €	41 350,00 €	27 800,00 €

Subventions 2026 ENFANCE ET ENTRAIDE			
Associations	Attributions 2025	Demandes 2026	Propositions 2026
AMICALE DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS	100,00 €	100,00 €	100,00 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
JSP (Jeunes Sapeurs-Pompiers)	1 300,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
CHATILLON NATURE EN DOMBES	14 593,00 €	14 841,00 €	14 841,00 €
COMITE DE LA FOIRE	5 250,00 €	5 250,00 €	5 250,00 €
DÉLÉGATION Miss Châtillon	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAUX 1	24 743,00 €	25 191,00 €	25 191,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	32 000,00 €	38 000,00 €	36 000,00 €
APIC	500,00 €	500,00 €	150,00 €
Sou des écoles	- €	1 000,00 €	1 000,00 €
Association sportive collège Eugène Dubois	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Association sportive collège Saint-Charles	300,00 €	300,00 €	300,00 €
TOTAUX 2	33 100,00 €	40 100,00 €	37 750,00 €

Subventions 2026 CENTRE SOCIAL La Passerelle		
	Attributions 2025	Propositions 2026
Intégration de la subvention et coordination du CEL	240 000,00 €	240 000,00 €
Restauration scolaire (environ 32 140 repas x 0,56 €)	17 360,00 €	18 000,00 €
Restauration scolaire (cantine à 1 € part communale = 1,16 €)	7 000,00 €	7 000,00 €
Restauration scolaire (cantine à 1 € avance part Etat = 3 €)	18 000,00 €	18 000,00 €
TOTAUX	282 360,00 €	283 000,00 €

Subventions 2026 OGEC SAINT-CHARLES			
ASSOCIATION	Attributions 2025		Propositions 2026
Forfait communal	53 380,00 €	Estimation 64 élèves châtilonnais	48 000,00 €
TOTAUX	53 380,00 €		48 000,00 €

Total général des subventions 2026	
Subventions 2026 Culture	52 575,00 €
Subventions 2026 Sports	27 800,00 €
Subventions 2026 Enfance et Entraide	62 941,00 €
Subvention Centre Social La Passerelle	283 000,00 €
Subvention OGEC Saint-Charles	48 000,00 €
TOTAL :	474 316,00 €

Monsieur GADENNE : nous souhaitons expliquer pourquoi nous allons voter contre ces subventions. Non pas sur le principe de soutenir les associations, que nous partageons pleinement, mais sur la méthode. Aujourd'hui, les subventions sont attribuées sans critères clairement définis, sans grilles d'analyse et sans disposer des éléments nécessaires pour décider en pleine connaissance de cause. Lors de la commission, les dossiers n'étaient pas consultables et nous ne savions pas ce qui motivait les demandes. Nous constatons également une logique de reconduction quasi systématique sans réelle justification. Lors de notre visite en mairie avec Julie MARIN, pour consulter les dossiers hors commission, nous avons pu constater de nombreux manques ou irrégularités. Je pourrai prendre l'exemple d'un dossier ayant été rempli à partir d'un modèle provenant du site internet de Châtillon, mais Châtillon dans le 92. Et cela n'a pas empêché l'attribution de la subvention. Autre exemple : une association voit son nombre d'adhérents quasiment doubler et demande, dans son dossier, 100 euros supplémentaires. En conséquence, un total de 400 euros. Supplément refusé en commission, au motif que cette demande ne serait pas justifiée. Alors qu'une autre demande de subvention de 13 780 € est arrondie à 14 000 € « pour simplifier ». Pour toutes ces raisons, nous pensons qu'il est indispensable de mettre en place une véritable instruction des dossiers avec des critères objectifs et transparents : utilité pour la commune, accessibilité, inclusion, qualité du projet, situation financière, impact local, etc.

Monsieur PESCARMONA : le formulaire de demande de subventions pour 2026 devait être rempli et déposé par les associations pour le 30 novembre 2025, dernier délai. La nouvelle équipe municipale a pris ses fonctions le 20 mars 2026. Mais que s'est-il passé entre ses deux dates ? Pourquoi les commissions sports et culture ne se sont-elles pas réunies dans cet intervalle de plus de 3 mois ? En préambule à la réunion du 8 avril, je vous avais écrit pour préparer et apporter nos contributions à cette réunion en vous demandant le règlement existant des modalités, les critères d'attribution des subventions, les règles de déport en cas d'appartenance d'un élu à une association, la liste des demandes avec le montant des subventions demandées et le mode d'arbitrage en cas d'appréciation divergente. La réponse reçue à ma demande disait qu'il n'existe pas, je cite « de grilles d'analyse détaillée avec des critères et des sous-critères pondérés permettant des notations et des sous-

notations pour l'attribution de subventions au fonctionnement des associations » et que vous aviez pour principe de « fonctionner avec souplesse, efficacité, agilité et réactivité ». Certes, cette posture est louable. Mais les subventions attribuées à la culture, aux sports, à l'enfance et à l'entraide, sans inclure l'Amicale du personnel et l'OGEC Saint-Charles, représentent un montant de 347 316 € imposant, de fait, rigueur, méthode et transparence. La réunion commune des commissions culture et sports du 8 avril a consacré exactement 35 minutes à la lecture d'un tableau récapitulatif remis en début de séance aux participants avec les montants des subventions proposées, soit 80 375 € pour 26 associations. Les dossiers n'ont pas été ouverts et analysés en séance. Ce mode de fonctionnement n'est pas admissible. Il décrédibilise totalement le fonctionnement des commissions et le rôle des maires-adjoints indemnisés et des conseillers qui y participent. Il confirme des pratiques en vigueur au sein de votre collectivité, l'entre-soi, le clientélisme et l'opacité des décisions.

Enfin, pour préparer l'attribution des subventions 2027, nous vous demandons, dans le cadre des commissions existantes, d'élaborer conjointement un règlement d'attribution des subventions incluant de nouveaux critères assortis d'une méthode d'analyse transparente.

Monsieur le Maire : il y a 2 ans, nous avons été contrôlés par la Chambre Régionale des Comptes, qui a exprimé des félicitations sur notre gestion. Nous avons été récemment classés par la DGFIP première commune du département pour la qualité de notre comptabilité. Au niveau des associations, je vous rappelle que nous sommes une commune de 5 400 habitants, pas une agglomération. Nous travaillons au quotidien avec les associations. Effectivement, les associations avaient l'obligation de déposer leur dossier fin novembre 2025. En règle générale, les dossiers sont étudiés au mois de février, sauf que nous étions cette année en période pré-électorale, donc ces dossiers ont été momentanément gelés.

Effectivement les montants attribués ont été, pour la plupart, reconduits d'une année à l'autre. Pourquoi ? Parce que les commissions n'ont pas pu se tenir en janvier et en février. Quand vous évoquez le montant arrondi à 14 000 €, vous parlez de l'Harmonie Municipale. Les subventions sont versées sur présentation de factures. Nous votons un budget prévisionnel. Par exemple, l'Harmonie Municipale a besoin d'acquiescer un instrument particulier au coût élevé, celui-ci sera compensé par la subvention versée sur la base de la facture.

Monsieur MORIN : Monsieur PESCARMONA, vous n'étiez pas à la commission qui a débattu des subventions. Monsieur BEJA était présent. Nous sommes là depuis 18 ans, nous faisons notre travail correctement. Nous analysons toutes les subventions. Je peux vous dire que chaque dossier est analysé. Nous sommes là pour servir les Châtillonnais.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à la majorité (22 voix pour et 6 voix contre) l'attribution de la subvention pour 2026 à la Gaule Châtillonnaise, au Comité de Jumelage et à l'OMC, approuve à la majorité (23 voix pour et 5 voix contre) l'attribution de la subvention pour 2026 à Eco Solid'Ere, au Cercle cycliste Châtillonnais et à La Pie qui Gratte, approuve à la majorité (23 voix pour et 6 voix contre) l'attribution des autres subventions aux associations pour 2026.

De même, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (23 voix pour et 6 voix contre), approuve l'attribution des subventions au Centre social La Passerelle pour 2026.

Rapport n°2 : vote des taux de fiscalité locale 2026 : taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti et taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires

Monsieur MORIN : l'état de notification de la Direction Générale des Finances Publiques « n°1259 », indiquant les bases prévisionnelles de fiscalité pour l'année 2026, a été transmis le 23 mars 2026. Il détaille les bases, taux et produits de fiscalité ci-dessous :

Fiscalité locale 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Taux d'imposition communaux 2025	Produits à taux constants
Taxe foncière sur propriété bâti / TFPB	8 535 000,00 €	32,67 %	2 788 385,00 €
Taxe foncière sur propriété non bâti / TFPNB	124 900,00 €	49,93 %	62 363,00 €
Taxe d'habitation (THLV et THRS)	400 400,00 €	11,34 %	45 405,00 €
TOTAL :			2 896 153,00 €

Compte tenu de l'augmentation de 0,80 % des bases fiscales décidée par l'Etat en 2026, le produit des taxes locales connaîtra une hausse d'environ 12 649,00 €, sans évolution des taux et après application du coefficient correcteur (- 338 554 € d'écrêtement pour cette année). Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux, pour l'année 2026, de maintenir les taux de taxes au même niveau.

Madame CHEVALIER : nous comptons sur vous, Monsieur le Maire, ainsi que sur nos conseillers communautaires et vice-présidents, pour défendre cette même position et ne pas voter une augmentation du taux de fiscalité par la Communauté de Communes de la Dombes, qui viendrait impacter les impôts des habitants de Châtillon-sur-Chalaronne.

Monsieur le Maire : rassurez-vous Châtillon-sur-Chalaronne représente 20 % de la fiscalité de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour), approuve les taux de la fiscalité locale 2026, comme suit :

- Taxe foncière sur propriété bâti (TFPB) = 32,67 %,
- Taxe foncière sur propriété non bâti (TFPNB) = 49,93 %,
- Taxe d'habitation logements vacants et résidences secondaires (THLV et THRS) = 11,34 %.

Rapport n°3 : vote des budgets primitifs 2026 et affectations des résultats : budget principal, et budgets annexes assainissement, eau, camping, et nouvelle gendarmerie

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Affectation résultat	Excédent €	Déficit €	Résultat cumulé €
Section de fonctionnement	1 352 169,33		2 382 672,68
Report exercice N-1	1 030 503,35		
Section d'Investissement		617 161,48	
Report exercice N-1		297 391,20	- 914 552,68

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2025, comme suit :
L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 2 382 672,68 € (auquel s'ajoute le résultat excédentaire de fonctionnement d'un montant de 22 633,60 € du budget annexe cinéma dissout au 31/12/2025) est affecté :

- au compte 1068 en investissement pour un montant de 1 350 000,00 €,
- au compte 002 recette en fonctionnement pour un montant de 1 055 306,28 €.

Le déficit de la section d'investissement d'un montant de 914 552,68 € est affecté au compte 001 en dépense.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 : BUDGET GENERAL

BUDGET PRINCIPAL 2026 - SECTION FONCTIONNEMENT				
RECETTES €				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	N-1	COMMENTAIRE
		2026	2025	
002	Résultat n-1	1 055 306,28	1 030 503,35	Affectation année antérieure
013	Atténuations des charges	140 000,00	130 000,00	Remb. IJ chèques déjeuners agents SFT
042	Opération transfert entre sections	65 500,00	172 161,31	OO Subventions
70	Pdts services, domaine et vtes directes	316 500,00	313 150,00	Voirie, orange, musée, école musique, médiathèque
73	Impots et taxes	5 909 338,00	5 870 066,00	TFB, TFNB, THLV+RS, AC, FNGIR compensations Etat
74	Dotations, subventions et participations	1 060 368,00	1 280 423,00	Subventions et DGF, DSR, DCRTF
75	Autres pdts gestion courante	105 675,00	113 000,00	Locations + indemnités Moulin Ecuelle
77	Produits exceptionnels	-	1 700,00	Dégrèvement TH
78	Reprise prov. Créances douteuses	-	-	Reprise/créances douteuses
	TOTAUX	8 652 687,28	8 911 003,66	

DEPENSES €				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	N-1	COMMENTAIRE
		2026	2025	
011	Charges à caractère général	2 726 186,00	2 741 000,00	Fluides, maintenance, réparations, assurances, honoraires...
012	Charges de personnel	3 288 000,00	3 115 000,00	Rémunérations, URSSAF, CNRACL, IRCANTEC, mutuelles
014	Atténuation de produits	12 000,00	10 000,00	Dégrèvements TH sur logement vacants (DILICO en 2025)
023	Virement à la section d'investissement	1 100 000,00	1 463 310,66	Autofinancement brut
042	Dotations aux amortissements	305 000,00	320 000,00	OO Dotations annuelles
65	Autres charges gestions courantes	1 079 501,28	1 053 693,00	Sub. aux assoc., contrib SIEA, service SDIS, indem. élus
66	Charges financières	136 000,00	202 000,00	Interets des emprunts + ICNE
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	5 000,00	Divers titres annulés
68	Prov. Créances douteuses	1 000,00	1 000,00	Créances douteuses
	TOTAUX	8 652 687,28	8 911 003,66	

BUDGET PRINCIPAL 2026 - SECTION INVESTISSEMENT			
RECETTES €			
LIBELLE	MONTANT	N-1	COMMENTAIRE
	2026	2025	
Résultat n-1	-	-	Affectation RT N-1
Virement section fonctionnement	1 100 000,00	1 463 310,66	OO Virement entre sections
Produits de cessions	830 000,00	456 000,00	Cessions ancienne gendarmerie+ancien musée
FCTVA	200 000,00	75 000,00	TVA sur investissement année précédente
Taxe d'aménagement	30 000,00	90 000,00	Sur constructions
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 350 000,00	1 600 000,00	OO Affectation RT N-1
Dépôts et cautionnements reçus	10 800,00	18 000,00	Cautions locations ENR
Dotations aux amortissements	305 000,00	320 000,00	Contre partie BF
Remboursement du budget camping	36 000,00	30 000,00	3ème part = SOLDE
Remboursement avance forfaitaire	1 200,00	-	Eiffage travaux av. Jean Jaurès
Subventions à recevoir	588 524,48	144 950,00	Subventions sur investissement
TOTAUX	4 451 524,48	4 197 260,66	

DEPENSES €			
LIBELLE	MONTANT	N-1	COMMENTAIRE
	2026	2025	
Résultat n-1	914 552,68	297 391,20	Déficit
Remboursement annuités emprunts	1 125 000,00	1 170 000,00	Annuités des emprunts
Amortissement subventions	65 500,00	162 161,31	Subventions reçues sur investissements
Attribution de compensation invest.	15 000,00	15 000,00	CMAE reversé à CCD - Tom Pouce
Subvention aux établissements	-	80 000,00	Provision budget annexe cinéma projecteur
Annuités EPF	100 000,00	84 000,00	Annuités invest. passés / EPF portage foncier
Dépôt et caution reçus	10 800,00	18 000,00	Divers loc ENR
Investissements (dont RAR)	2 220 671,80	2 370 708,15	Travaux / aménagements
TOTAUX	4 451 524,48	4 197 260,66	

Monsieur BEJA : nous saluons le travail de Monsieur MORIN. C'est un très bon budget de gestion, il est équilibré. Cela permet de faire fonctionner la commune. Mais ce n'est pas un budget qui prépare l'avenir. Il gère seulement le présent. Les dépenses d'investissement représentent 105 € par habitant à Châtillon. C'est 527 € dans les autres communes de l'Ain. Ce budget ne nous donne pas de cap. Cela ne dit rien de l'évolution de nos ressources, rien de la capacité à nous adapter, rien des transitions que nous devons engager, notamment en matière énergétique.

Alors que je pose ces questions : quelles sont les priorités de ce mandat ? Quelle est la trajectoire d'investissement de la commune ? Comment ces projets s'articulent-ils entre eux ? Et j'ai une question très précise sur l'enveloppe de 100 000 € qui était inscrite en fongibilité : est-ce que vous pouvez nous préciser à quoi cela correspond et selon quels critères ces crédits seront arbitrés ? Par ailleurs, ce budget intègre des recettes issue de la vente de biens communaux, en particulier de l'ancien musée

que vous persistez à vouloir vendre. Nous y sommes opposés. La vente du patrimoine communal ne doit pas être un levier de gestion ordinaire, c'est un choix structurant. Aujourd'hui les finances permettent de ne pas se séparer d'actifs immobiliers. Compte tenu de cela, nous voterons contre le budget qui ne présente aucune vision et qui repose en partie sur la vente du patrimoine de la commune.

Monsieur MORIN : je vais vous répondre sur la fongibilité. Comme chaque année, nous avons un pourcentage qui est retenu dans le budget pour les dépenses imprévues. Nous sommes tenus d'inscrire un montant en fongibilité. Nous anticipons, par exemple, à la Passerelle, le changement éventuel en urgence d'une cuisinière.

Monsieur le Maire : je suis étonné, Monsieur BEJA, de votre prise de parole. Vous avez assisté à la commission Finances. Vous n'avez pas dit un mot : c'est en commission Finances que ces choses s'échangent et se débattent. Nous avons l'obligation d'avoir un budget à l'équilibre.

Nous avons un mandat devant nous. Nous proposons différentes actions aux habitants. Ces actions vous seront présentées dans le cadre d'un PPI qui sera élaboré sur l'ensemble du mandat. Ce PPI vous sera présenté au prochain conseil, 1^{er} juin, avec toutes les actions menées sur l'ensemble du mandat. 16 millions de travaux sont prévus, tout en allégeant au maximum la dette par habitant.

Au niveau des dotations de l'Etat, nous recevions, en 2015, 1 300 000 € de DGF. Cette année, nous avons un virement prévisionnel de 218 € ! Il vaut mieux donc être très prudent. Nous avons réalisé plus de 21 000 000 € d'investissement sur le précédent mandat, autant que la Communauté de Communes ! Vous aviez préparé votre budget depuis 2 ans, paraît-il ... Et bien, cela veut dire des endettements. Je ne tiens pas à ce que les Châtillonnais supportent cela.

Sur la vente de bâtiment dont vous parlez, nous pourrions la retirer, mais quels investissements prévus cette année retirés ? les 280 000 € prévus pour l'école publique au niveau de l'isolation thermique ?

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (23 voix pour et 6 voix contre), approuve le budget primitif 2026 du budget principal.

BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Affectation résultat	Excédent €	Déficit €	Résultat cumulé €
Section de fonctionnement Report exercice N-1	277 627,54	68 567,69	209 059,85
Section d'Investissement Report exercice N-1	585 418,34	953 067,55	- 367 649,21

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2025, comme suit :
L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 209 059,85 € est affecté au compte 002 en recette.

Le déficit de la section d'investissement d'un montant de 367 649,21 € est affecté au compte 001 en dépense.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 : BUDGET ASSAINISSEMENT

BUDGET ASSAINISSEMENT - SECTION FONCTIONNEMENT 2026				
RECETTES €				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT	N-1	COMMENTAIRE
		2026	2025	
002	Résultat n-1	209 059,85	277 627,54	Affect RT N-1 excédent
042	Opération transfert entre sections	32 000,00	32 000,00	OO Subventions
70	Pdts services, domaine et vtes directes	162 000,00	135 000,00	Redevance assainissement collectif+PAC
	TOTAUX	403 059,85	444 627,54	

DEPENSES €				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT 2026	N-1 2025	COMMENTAIRE
011	Charges à caractère général	41 000,00	39 500,00	Entretien et réparations, redev. perfor. AERMC
012	Charges de personnel	5 000,00	5 000,00	Salaires et charges sociales
023	Virement à la section d'investissement	91 154,85	127 071,94	Autofinancement brut
042	Dotations aux amortissements	193 000,00	200 000,00	OO Dotations annuelles
65	Autres charges gestion courante	5,00	5,00	Arrondis TVA
66	Charges financières	69 900,00	70 050,60	Intérêts des emprunts + ICNE
67	Charges exceptionnelles	3 000,00	3 000,00	
	TOTAUX	403 059,85	444 627,54	

BUDGET ASSAINISSEMENT - SECTION INVESTISSEMENT 2026

RECETTES €			
LIBELLE	MONTANT 2026	N-1 2025	COMMENTAIRE
Affectation résultat n-1	-	585 418,34	Affect. Résultat N-1
Virement section fonctionnement	91 154,85	127 071,94	OO budget fonctionnement
Avances versées sur commande	1 500,00	-	Remboursement avance forfaitaire SOMEK
Dotations aux amortissements	193 000,00	200 000,00	OO Contre partie BF
Subventions d'équipement	32 165,00	721 121,50	Subvention AERMC travaux av. Jean Jaurès
Subventions d'équipement (RAR STEP)	721 121,50	-	AERMC + Cne Abergement-Clémenciat
TOTAUX	1 038 941,35	1 633 611,78	

DEPENSES €			
LIBELLE	MONTANT 2026	N-1 2025	COMMENTAIRE
Affectation résultat n-1	367 649,21	-	Déficit
Remboursement annuités emprunts	106 000,00	120 000,00	Annuités des emprunts
Amortissement subventions	32 000,00	32 000,00	OO Subventions reçues investissement
Opération d'ordre	1 500,00	-	avance remboursable SOMEK Maillard
Dépenses imprévues	-	50 000,00	
Travaux	531 792,14	1 431 611,78	Maillard, Imp.Remparts,Chabonnière, Rte Releva
TOTAUX	1 038 941,35	1 633 611,78	

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour), approuve le budget primitif 2026 du budget annexe assainissement.

BUDGET EAU : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Affectation résultat	Excédent €	Déficit €	Résultat cumulé €
Section de fonctionnement	86 118,94		546 540,51
Report exercice N-1	460 421,57		
Section d'Investissement	130 096,04		334 047,16
Report exercice N-1	203 951,12		

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2025, comme suit :
L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 546 540,51 € est affecté :

- au compte 1068 en investissement pour un montant de 67 000,00 €,
- au compte 002 recette en fonctionnement pour un montant de 479 540,51 €.

L'excédent de la section d'investissement d'un montant de 334 047,16 € est affecté au compte 001 en recette.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 : BUDGET EAU

BUDGET EAU - SECTION FONCTIONNEMENT 2026				
RECETTES €				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT 2026	N-1 2025	COMMENTAIRE
002	Résultat n-1	514 540,51	460 421,57	Affect RT N-1 excédent
042	Opération transfert entre sections	18 000,00	18 000,00	OO Subventions
70	Pdts services, domaine et vtes directes	170 000,00	150 000,00	Taxe sur l'eau SUEZ
	TOTAUX	702 540,51	628 421,57	
DEPENSES €				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT 2026	N-1 2025	COMMENTAIRE
011	Charges à caractère général	35 100,00	35 100,00	Fluides, entretien, honoraires...
012	Charges de personnel	5 000,00	5 000,00	
042	Dotations aux amortissements	115 000,00	120 000,00	OO Dotations annuelles
65	Autres charges gestion courante	5,00	5,00	Arrondis TVA
	TOTAUX	155 105,00	160 105,00	

* seul budget qui n'est pas obligatoirement équilibré

BUDGET EAU - SECTION INVESTISSEMENT 2026				
RECETTES €				
LIBELLE	MONTANT 2026	N-1 2025	COMMENTAIRE	
Résultat n-1	334 047,16	203 951,12	Affectation RT N-1	
Avance versée sur commande	13 500,00	21 000,00	Remboursement av. for. SOMECH Bel Horizon	
Excédent fonct. capitalisé	32 000,00	325 000,00		
Dotation aux amortissements	115 000,00	120 000,00		
TOTAUX	494 547,16	669 951,12		
DEPENSES €				
LIBELLE	MONTANT 2026	N-1 2025	COMMENTAIRE	
Amortissement subventions	18 000,00	18 000,00	OO Subventions reçues sur investissements	
Opération d'ordre	13 500,00	21 000,00	Remboursement avance Somech Bel Horizon	
Travaux réseaux 2026	238 000,00	-	Charmilles / chemin Arboretum / Montée remparts	
Travaux AEP Jean Jaurès	-	203 326,09		
Travaux Jean Jaurès Ph.2	-	98 625,03		
Travaux Maillard Bel Horizon 1	-	170 000,00		
Travaux Bel Horizon 2	220 602,16	150 000,00		
Etudes Château d'eau	4 445,00	9 000,00	Etude SAFEGE	
TOTAUX	494 547,16	669 951,12		

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour), approuve le budget primitif 2026 du budget annexe eau.

BUDGET CAMPING : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Affectation résultat	Excédent €	Déficit €	Résultat cumulé €
Section de fonctionnement	21 821,06		30 740,74
Report exercice N-1	8 919,68		
Section d'Investissement	3 711,88		17 677,21
Report exercice N-1	13 965,33		

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2025, comme suit :

L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 30 740,74 € est affecté :

- au compte 1068 en investissement pour un montant de 25 000,00 €,
- au compte 002 recette en fonctionnement pour un montant de 5 740,74 €.

L'excédent de la section d'investissement d'un montant de 17 677,21 € est affecté au compte 001 en recette.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 : BUDGET CAMPING

BUDGET CAMPING - SECTION FONCTIONNEMENT 2026				
RECETTES €				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT 2026	N-1 2025	COMMENTAIRE
002	Excédent de fonctionnement reporté	5 740,74	8 919,68	Affect RT N-1
042	Reprise sur amortissement	-	2 400,67	
70	Redevances et recettes diverses	129 000,00	123 500,00	Locations emplacements
73	Taxes séjours	3 964,26	3 984,65	Taxes sur séjours campeurs
74	Dotations et participations	10 000,00	10 000,00	Subvention équilibre budget général
	TOTAUX	148 705,00	148 805,00	
DEPENSES €				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT 2026	N-1 2025	COMMENTAIRE
002	Résultat n-1	-	-	Affect RT N-1 (perte)
011	Charges à caractère général	68 700,00	68 800,00	Electricité, entretien, réparations, ...
012	Charges de personnel	60 000,00	60 000,00	2 Gérants avril / octobre et 1 saisonnier juillet / août
042	Dotations aux amortissements	20 000,00	20 000,00	OO Dotations annuelles
65	Autres charges gestion courante	5,00	5,00	Arrondis TVA
66	Charges financières	-	-	Interets des emprunts + variation ICNE
	TOTAUX	148 705,00	148 805,00	

BUDGET CAMPING - SECTION INVESTISSEMENT 2026				
RECETTES €				
LIBELLE	MONTANT 2026	N-1 2025	COMMENTAIRE	
Affectation résultat n-1	17 677,21	13 965,33	Affectation RT N-1	
Excédent fonctionnement capitalisé	25 000,00	21 000,00	OO	
Dotations aux amortissements	20 000,00	20 000,00	Contre partie BF	
TOTAUX	62 677,21	54 965,33		
DEPENSES €				
LIBELLE	MONTANT 2026	N-1 2025	COMMENTAIRE	
Rembours. avance au budget général	36 000,00	30 000,00	3ème partie et solde	
Amortissement	-	2 400,67		
Défibrillateur, matériel	7 262,87	17 300,00		
Tente accueil cyclistes / vélo	4 414,34			
Travaux aire résidences mobiles	15 000,00	5 264,66	Travaux VRD	
TOTAUX	62 677,21	54 965,33		

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour), approuve le budget primitif 2026 du budget annexe camping.

BUDGET NOUVELLE GENDARMERIE : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Affectation résultat	Excédent €	Déficit €	Résultat cumulé €
Section de fonctionnement	88 935,37		93 386,67
Report exercice N-1	4 451,30		
Section d'investissement	53 566,93		11 887,72
Report exercice N-1		41 679,21	

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement 2025, comme suit :

L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 93 386,67 € est affecté :

- au compte 1068 en investissement pour un montant de 88 000,00 €,
- au compte 002 recette en fonctionnement pour un montant de 5 386,67 €.

L'excédent de la section d'investissement d'un montant de 11 887,72 € est affecté au compte 001 en recette.

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2026 : BUDGET NOUVELLE GENDARMERIE

BUDGET NOUVELLE GENDARMERIE - SECTION FONCTIONNEMENT 2026				
RECETTES €				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT 2026	N-1 2025	COMMENTAIRE
002	Résultat fonctionnement reporté n-1	5 386,67	4 451,30	excédent
75	Autres produits gestion courante	130 000,00	131 000,00	Loyers DGFIP bâtiment
	TOTAUX	135 386,67	135 451,30	
DEPENSES €				
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT 2026	N-1 2025	COMMENTAIRE
002	Résultat fonctionnement reporté	-	-	
011	Charges à caractère général	70 000,00	80 772,09	Energies log. vacants et entretien
023	Virement à section d'investissement	21 881,67	11 174,21	
042	Dotation aux amortissements	3 500,00	3 500,00	OO Assurance DO bâtiment
65	Autres charges gestion courante	5,00	5,00	Arrondis TVA
66	Charges financières	40 000,00	40 000,00	Intérêts emprunt taux fixe
	TOTAUX	135 386,67	135 451,30	

BUDGET NOUVELLE GENDARMERIE - SECTION INVESTISSEMENT 2026			
RECETTES €			
LIBELLE	MONTANT 2026	N-1 2025	COMMENTAIRE
Affectation résultat n-1 001	11 887,72	-	Affectation RT N-1
Excédent fonct. capitalisé	88 000,00	75 000,00	
Charges à étaler	3 500,00	3 500,00	Assurance DO
Subventions	-	60 000,00	Solde 20% DSIL Etat
Virement de section fonctionne.	21 881,67	11 174,21	OO
TOTAUX	125 269,39	149 674,21	
DEPENSES €			
LIBELLE	MONTANT 2026	N-1 2025	COMMENTAIRE
Solde exécution reporté 001	-	41 679,21	Déficit
Reste à réaliser travaux	-	15 495,00	Construction nouvelle gendarmerie
Fongibilité + équilibre section	35 269,39	7 500,00	
Emprunts	90 000,00	85 000,00	Remb. prêt Banque Postale
TOTAUX	125 269,39	149 674,21	

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour), approuve le budget primitif 2026 du budget annexe camping.

Rapport n°4 : remboursements aux agents des frais d'hébergement et de restauration pour les formations (hors prise en charge du CNFPT)

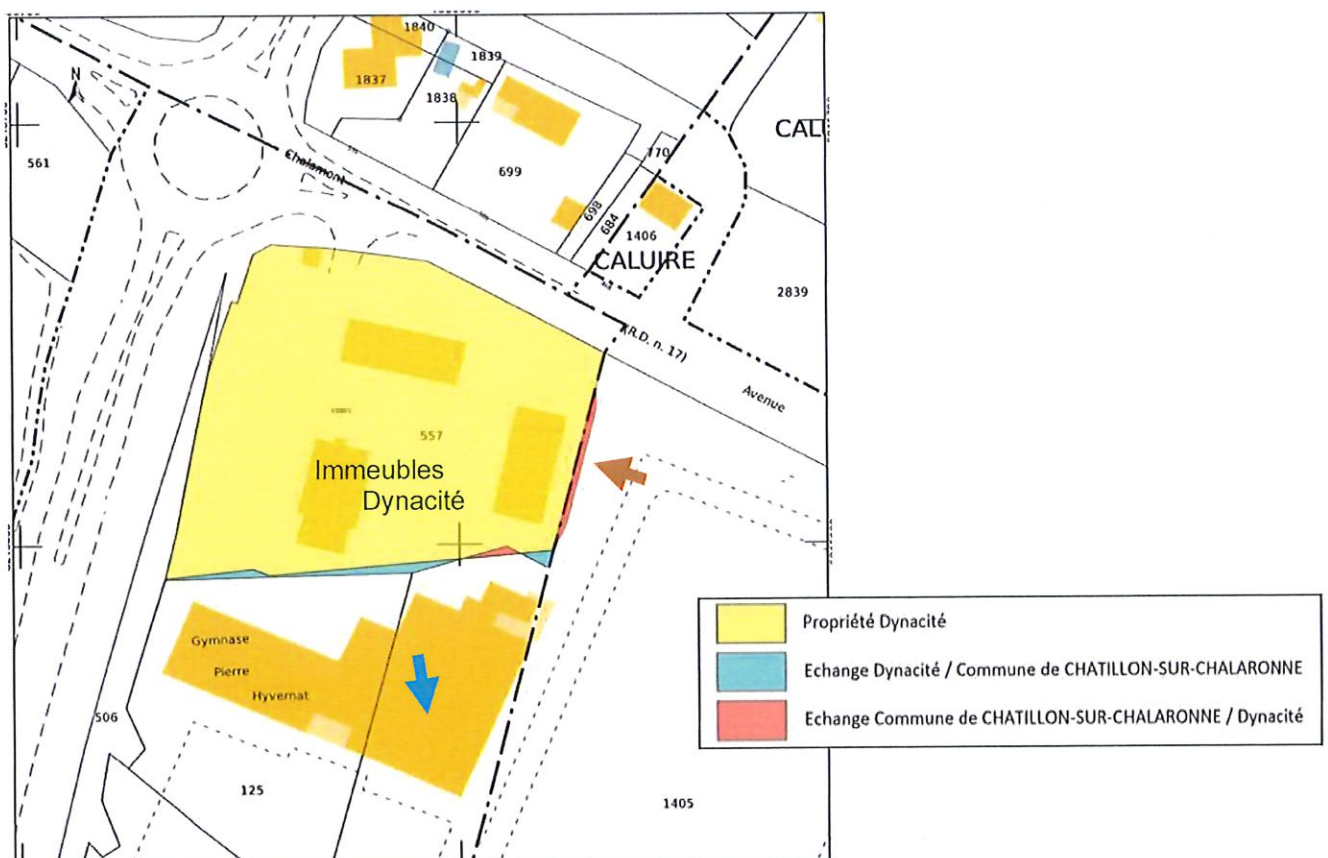
Monsieur le Maire : il est proposé d'actualiser les plafonds de remboursement des frais supportés par les agents lors des formations, hors prise en charge par le CNFPT. Le plafond serait porté à 20 € pour les repas contre 17 € actuellement et à 90 € pour l'hébergement contre 70 € actuellement. Cette augmentation tient compte de l'évolution du coût de la vie.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour), fixe les modalités de remboursement des frais de déplacement des agents, sous réserve de la présentation des justificatifs de dépenses et en l'absence de prise en charge des frais par le CNFPT, comme suit :

Sont prises en charge les missions, les formations et stages et les préparations aux concours et examens professionnels (déduction faite, le cas échéant, du remboursement versé par le CNFPT). Les montants plafonds de remboursement des frais de restauration sont fixés à 20 € maximum et des frais d'hébergement à 90 € maximum (au-delà d'une distance de 70 km de la résidence administrative).

Rapport n°5 : résidences Les Platanes, Les Erables et Les Noisetiers : échange de terrains entre Dynacité (parcelle A n°557, pour 64 m²) et la Commune (parcelles A n°267 et C n°1405, pour 66 m²)

Monsieur LEDUC : les trois immeubles concernés sont situés au-dessus du gymnase Pierre Hyvernat. Dynacité souhaite vendre un de ces immeubles. Au niveau du cadastre, des découpages arbitraires de parcelles ont été réalisés et nous devons rationaliser les limites en échangeant des surfaces, à savoir : céder 66 m² et récupérer 64 m². Tous les frais dévolus seront pris en charge par Dynacité.



Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour), accepte l'échange de terrains sans soulte, comme suit :

- la Commune cède à Dynacité une partie des parcelles A n°267 et C n°1405 pour une superficie totale de 66 m²,

- Dynacité cède à la Commune une partie de la parcelle A n°557 pour une superficie de 64 m²,

Les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Dynacité,

Rapport n°6 : création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Madame MERLIN : le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune. Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques. Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le maire et le préfet, après consultation du procureur de la République, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion. L'article D132-8 du Code de la Sécurité Intérieure prévoit que le CLSPD est présidé par le maire, et comprend :

1° Le préfet de département et le procureur de la République ;

2° Le président du conseil départemental ;

3° Des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département ;

4° Le cas échéant, le président de l'EPCI compétent en la matière ;

5° Des représentants d'associations œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques. La composition du CLSPD est fixée par arrêté du maire.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose aux élus de recréer le CLSPD de Châtillon-sur-Chalaronne, en incluant les organismes suivants :

- Gendarmerie Brigade de Proximité de Châtillon-sur-Chalaronne.
- Inspection de l'EN circonscription de la Dombes.
- Ecole élémentaire publique Commerson.
- Groupe scolaire du primaire Saint-Charles.
- Collège public Eugène Dubois.
- Collège privé Saint-Charles.
- Lycée professionnel public Charpak.
- Centre Social La Passerelle.
- Mission Locale Jeunes antenne de la Dombes.
- CSAPA Centre de soins, accompagnement et prévention en addictologie (Bourg-en-Bresse).
- Centre Médico Psychologique de Châtillon-sur-Chalaronne.
- Maison Départementale de la Solidarité de Châtillon-sur-Chalaronne.
- Fondation Le Prado (Ain).
- Alliade Habitat, Dynacité, Logidia, SEMCODA, et Ain Habitat.
- Union des commerçants Châtillonnais
- Supermarchés Intermarché, Carrefour Market et Vival.
- Communauté de Communes de la Dombes.
- OMC de Châtillon-sur-Chalaronne.
- OMS de Châtillon-sur-Chalaronne.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de créer le CLSPD comme énoncé et propose de désigner Madame Magalie MERLIN, Adjointe au maire, référente / coordinatrice du CLSPD.

Madame BRUNEL : au nom du groupe Perspectives Châtillon-sur-Chalaronne, je tiens à vous remercier, Monsieur le Maire, d'avoir pris en compte notre proposition, faite lors du Conseil Municipal du 30 mars dernier, de relancer assez rapidement le CLSPD. C'est un sujet de préoccupation majeure des habitants. Pendant la campagne, le groupe Perspectives Châtillon-sur-Chalaronne a notamment mis en avant les points suivants qui vont pleinement dans ce sens : la prévention, au plus près du terrain et des habitants, la dissuasion avec notamment le renforcement, la coopération entre les différents acteurs y compris, le lien entre la police municipale et la gendarmerie et les sanctions, quand il le faut, avec les différents dispositifs qui peuvent être à la main de la mairie. Mais nous souhaitons aussi rappeler qu'au cœur de ces sujets, il y a d'abord les victimes. C'est dans ce sens que nous vous proposons d'ajouter à la liste des organismes membres, des associations de victimes :

qu'elles les accompagnent suite à un délit routier, des violences ou autres traumatismes. C'est d'ailleurs un des éléments du point 5 de l'article D132-8 du Code de la Sécurité Intérieure.

Par ailleurs, nous souhaitons exprimer nos interrogations concernant la proposition de désignation de la 7^{ème} Adjointe au maire en charge de la communication pour le rôle de référente coordinatrice du CLSPD. Nous devons rappeler que ce rôle, non obligatoire pour les communes de moins de 15 000 habitants, ne se substitue pas à celui du maire, qui reste président et représentant légal de la commune. Par ailleurs, loin de vouloir remettre en cause les compétences de Madame l'Adjointe en la matière, nous avons pu prendre connaissance des arrêtés du maire, signés le 24 mars 2026, concernant les délégations des adjoints au maire. Ainsi, l'arrêté n°A-2026-055 donne délégation à Monsieur PERREAULT, 2^{ème} Adjoint au Maire, délégué notamment à la sécurité et, dont je cite : « il exerce les fonctions suivantes : assurés, concurrence avec nous, plan communal de sauvegarde (...) la gestion de crise et le CLSPD ». Par ailleurs, l'arrêté n°A-2026-060, donne délégation à Madame MERLIN, 7^{ème} Adjointe pour les sujets de communication, événement, relations publiques, mais il n'est pas fait mention du CLSPD dans cette délégation. D'où notre surprise. Nous avons des difficultés à comprendre la cohérence de cette proposition. C'est pourquoi nous souhaitons vous proposer une candidature alternative au rôle de référence coordinatrice du CLSPD, à savoir la mienne, Aurélie BRUNEL.

Monsieur le Maire : comme vous l'avez dit, je suis président de droit du CLSPD et, effectivement, je reconduis dans les fonctions de coordinatrice Madame Magalie MERLIN qui l'était auparavant et avec Monsieur PERREAULT, qui assiste à toutes les réunions du CLSPD. Nous resterons sur cette position. Je ne comprends pas. Vous mettez en doute la compétence de mon adjointe. Sachez qu'elle a fait, sur le dernier mandat, un travail exceptionnel au sein du CLSPD. J'ai aussi été coordinateur du CLSPD, dès 2008. Ce n'est pas une nouveauté. C'est un dispositif qui fonctionne depuis de très nombreuses années. Nous sommes en lien avec les associations et différentes structures du département pour l'aide aux victimes. Elles ne sont pas citées, mais je vous assure que nous les interrogeons. Elles ne sont pas forcément autour de la table.

Madame BRUNEL : nous avons bien pris note de votre décision de ne pas intégrer, d'une part, les associations, mais de les consulter au besoin et d'autre part, de continuer à porter la candidature de Madame MERLIN. J'ai bien dit que nous ne mettons pas en cause les compétences. Avant de procéder au vote, nous réitérons notre autre proposition qui avait été faite lors du Conseil Municipal du 30 mars 2026 de m'intégrer en tant que membre participant. Si vous deviez y répondre également défavorablement, vous comprendriez que nous voterions contre cette proposition, bien que nous soutenions pleinement le dispositif.

Monsieur le Maire : je propose d'intégrer le CCAS qui désignera deux candidats dans le futur CLSPD. Je vous rappelle aussi qu'il y a des membres de votre équipe présents à l'OMS et à l'OMC. L'OMS et l'OMC désigneront leurs représentants respectifs (2 par structure). Vous êtes dans ces structures, vous pouvez donc être représentés.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (23 voix pour et 6 voix contre), accepte de reconduire le CLSPD de Châtillon-sur-Chalaronne conformément à la composition ci-dessus énoncée, désigne Madame Magalie MERLIN coordinatrice du CLSPD.

Rapport n°7 : création de la Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA)

Madame PERNIN : la création de cette commission répond aux obligations légales applicables aux communes de 5 000 habitants et plus. Elle permettra de dresser un l'état d'accessibilité du bâti, de la voirie, des espaces publics et des cheminements et de formuler des propositions concrètes d'amélioration.

Monsieur le Maire propose aux élus d'instituer la CCA de Châtillon-sur-Chalaronne, en incluant les organismes suivants :

- APF France Handicap de l'Ain (pour les personnes handicapées),
- ADAPEI / Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés de l'Ain (pour les personnes handicapées),
- APAJH / Association pour Adultes et Jeunes Handicapés de l'Ain (pour les personnes handicapées),
- association l'Age d'Or (pour les personnes âgées),
- UCC / Union des Commerçants Châtillonnais (pour les acteurs économiques),
- Dombes Tourisme (pour les acteurs économiques).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de créer la CCA comme énoncé et propose de

désigner Madame Margaux PERNIN, référente / coordinatrice de la CCA.

Monsieur PESCARMONA : je me permets de vous soumettre deux questions et de vous faire une proposition pour la tenue de la première réunion de cette commission. Commençons par les questions : le texte présenté dans la note de synthèse ne reprend pas toutes les prérogatives et exigences définies par l'article L.2143-3 du CGCT. Quelles sont les raisons qui vous ont amené à écarter la référence à l'article L.1112-1 du Code des Transports ? Ma deuxième question : quelles sont les raisons qui vous ont amené aussi à écarter le texte suivant : « la commission communale d'accessibilité est destinataire des projets d'agenda d'accessibilité prévus à l'article L.165-1 du Code de la Construction et de l'Habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal. Elle est également destinataire des documents de suivis définis par le décret prévu à l'article L.165-5 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal. La commission communale pour l'accessibilité tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Le rapport de la commission pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal. Il est transmis au représentant de l'état dans le département, au Président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments : installation et lieu de travail concernés par le rapport ».

Concernant la proposition d'inclusion lors de la première tenue de cette commission : j'ai rencontré récemment un Châtillonnais malvoyant depuis quelques mois. J'ai longuement échangé avec lui sur son quotidien pour se déplacer à pied dans Châtillon. Il est prêt à venir témoigner devant cette commission. Ecouter ce témoignage issu d'un vécu permettra à la commission de recommander des actions au plus près du terrain.

Monsieur le Maire : sur la base du texte de loi de 2021, la commission se met en place. Ce n'était pas possible auparavant, car Châtillon-sur-Chalaronne comptait moins de 5 000 habitants. Madame PERNIN connaît très bien le sujet, car elle y travaille au quotidien. Je suis un peu étonné parce que vous insinuez que le DGS, qui est juriste de formation, a « oublié » des textes, des articles. C'est une note de synthèse, il ne faut pas l'oublier. Je vous rappelle que la commune n'a pas la compétence transport. C'est une compétence régionale. Au niveau accessibilité des bâtiments, nous travaillons avec le SDIS qui réalise des contrôles réguliers dans tous ces bâtiments. Pour l'instruction des différents permis et autres documents liés à la construction, Monsieur Stéphane LEDUC, Adjoint au maire à l'urbanisme, est extrêmement vigilant. Nous ne délivrons pas de permis s'il n'y a pas d'accessibilité, c'est évident. Vous enfoncez des portes ouvertes, mais les choses vont se construire naturellement et cette commission pourra auditer, si elle le souhaite, des personnes qui ont des difficultés ou un handicap.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour), décide de créer la CCA de Châtillon-sur-Chalaronne conformément à la composition énoncée et désigne Madame Margaux PERNIN, référente de la CCA.

Rapport n°8 : informations sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner

La liste des DIA de la commission urbanisme du 9 avril 2026 a été jointe à la note de synthèse.

Rapport n°9 : informations du Maire

Monsieur le Maire : le 22 avril nous avons reçu en mairie un courrier déposé par Monsieur PESCARMONA intitulé « Question orale pour le Conseil Municipal du 28 avril ». Ce courrier ne pose pas une question mais formule une demande : « *Les conseils municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe les fréquences ainsi que les règles de présentation de l'examen de ces questions.* » Oui, mais la demande doit émaner d'au moins 1/10^{ème} des membres du conseil municipal. C'est un débat portant sur la politique générale de la commune qui aura lieu le 1^{er} juin, suite à votre demande, mais ce n'est pas une question orale.

Monsieur le Maire : le livret des chiffres clés du Département de l'Ain indique que la commune de Châtillon-sur-Chalaronne, en termes d'attractivité, est classée en 6^{ème} position, avec un bassin de vie de 8 479 habitants, après Bourg-en-Bresse, Oyonnax, Ambérieux-en-Bugey, Belley et Lagnieu.

Rapport n°10 : informations des Adjointes

Monsieur MARTINON : dimanche 3 mai : les Puces Couturières à l'Espace Noël Ravassard.
Commémoration du 8 mai : rendez-vous à 11h00 devant la mairie.
Du 13 au 17 mai : 38^{ème} Festival de Théâtre Contemporain Amateur.

Madame ROBIN : la Ville de Châtillon-sur-Chalaronne vient officiellement d'être labellisée par l'association internationale Aromas Itinerarium Salutis pour son apothicairerie et son jardin médicinal au Centre Culturel, à la suite d'un avis favorable de son comité scientifique. Cette admission a été ratifiée lors de l'assemblée générale de l'association qui s'est tenue à Kaunas en Lituanie, le 17 avril 2026. Concrètement, cela signifie que notre apothicairerie municipale est désormais intégrée aux destinations officielles de l'itinéraire culturel du Conseil de l'Europe des « pharmacies historiques et des jardins médicinaux ». C'est une reconnaissance importante. Elle valorise notre patrimoine, notre Hôtel Dieu, notre histoire liée aux soins, aux savoirs médicinaux et à la transmission culturelle. Cette labellisation ouvre également des perspectives nouvelles : échanges internationaux, coopération culturelle, visibilité européenne, participation à des rencontres et à des actions communes avec d'autres sites remarquables européens. Notre commune sera invitée à la cérémonie officielle de présentation des nouveaux membres, lors du prochain forum annuel qui se tiendra à Evora au Portugal au printemps 2027.

A la Médiathèque, le mois de mai sera consacré à l'Angleterre.
L'Assemblée Générale de l'OMC est prévue le 28 mai 2026.

Monsieur LEDUC : la commission Urbanisme aura lieu le jeudi 21 mai à 18h00.

Madame BIAJOUX : le 7 mai aura lieu la rencontre CM2/6^{ème} à 8h00 avec une remise des prix fixée à 11h00.

Monsieur le Maire : je félicite Madame BIAJOUX qui est devenue Vice-Présidente de la Communauté de Communes en charge des crèches. Bravo aussi à Madame BAS-DESFARGES qui est conseillère déléguée à la mobilité et aux gens du voyage.

Monsieur MORIN : félicitation aussi à notre maire, Patrick MATHIAS, qui a été élu 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes en charge du tourisme. Je voulais également féliciter les organisateurs du marathon Bresse Dombes qui a eu lieu ce dimanche et a attiré 5 000 participants. Je voudrais remercier les membres de la commission sportive qui m'ont accompagné pour la remise des prix et qui ont également participé à ce marathon. Malheureusement, je n'ai pas vu Monsieur PESCARMONA et Madame CHEVALIER, c'est dommage. Vous m'avez indiqué que c'est « un petit évènement ».

Madame CHEVALIER : je n'ai jamais dit que le marathon était un petit évènement et j'avais des obligations familiales. Je m'excuse pour cela.

Monsieur PESCARMONA : vous ne nous avez jamais sollicité pour venir participer ce jour-là à la remise des prix.

Madame BAS-DESFARGES : en 2026, au niveau du camping, le Marathon a généré 61 nuitées contre 24 nuitées l'an passé. Le rapport 2025 de l'aire de Camping Car Park montre une hausse à tous les niveaux : pourcentage de fréquentation et nombre de nuitées (2 218). L'origine des visiteurs est la suivante : Ain, Haute-Savoie et Isère ; pour les étrangers : Allemagne, Angleterre, et Belgique. Le chiffre d'affaires s'est établi à 29 000 € et la durée moyenne des séjours est de 1,3 nuitée. Au niveau des « avis clients », nous sommes très bien notés : 4,2 sur 5.

Au niveau du fleurissement, Monsieur MATHIAS et moi-même étions à Saint-Etienne du Bois, samedi dernier, pour la remise des prix du fleurissement du département. A Châtillon, le camping a obtenu le premier prix dans la catégorie des plus de 100 emplacements. Pour la catégorie des maisons fleuries : Madame Anne-Marie LEDUC, Monsieur Claude BONNAMENT, et Monsieur Pascal COLLOVROY ont été sélectionnés. Pour la catégorie « maisons fleuries avec jardin » : Monsieur Jean-Marc ROBIN. Enfin pour les écoles qui participaient au concours « Graines de l'Ain » : l'école JARICOT.

Madame MERLIN : la première réunion de la commission Communication se déroulera le 5 mai à 18h30.

Monsieur le Maire clôt la séance en indiquant que la prochaine réunion du Conseil Municipal se déroulera le **lundi 1^{er} juin 2026 à 18h30 en mairie.**

Il remercie les participants à savoir le public, les membres du Conseil Municipal, et la presse.

Fin de la séance à 20h05.

Approbation du PV / Observations : *le procès-verbal de la séance est approuvé sans modification par 23 voix pour et 6 voix contre.*

Le Maire
Patrick MATHIAS



A blue ink signature of Patrick Mathias, consisting of several overlapping loops, is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de CHÂTILLON-SUR-CHALARONNE' around the top edge, 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the bottom, and the number '01400' in the center. The stamp also features a small illustration of a castle or town.

La secrétaire de séance
Annie ROBIN



A black ink signature of Annie Robin, featuring a stylized, cursive 'A' followed by several loops and a long horizontal stroke.